

Bilan d'activité

5 - L'annualisation du paiement du contrôle de diagnostic et du contrôle périodique de fonctionnement.

La moitié des communes a recours à l'annualisation du paiement, l'autre moitié facture sa prestation lorsqu'elle est réalisée (base 218 communes).

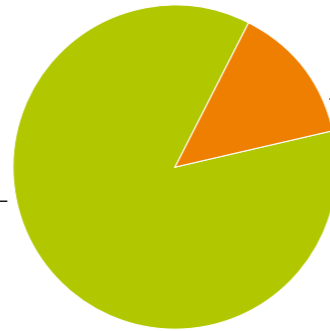
6 - Les installations existantes non acceptables.

Sont considérées non acceptables les installations présentant des risques sanitaires et environnementaux constatés.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 susvisée, le délai de réhabilitation est fixé à **1 an dans le cadre d'une vente**.

Le nombre d'installations non acceptables est estimé à environ **25 000** sur le département.

86 % > Installations acceptables



14 % > Installations non acceptables



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed

Conseil général du Finistère
Direction de l'eau et de l'environnement
Service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA)

8 rue de Kérivoal Tél. 02 98 76 21 50
29196 Quimper Cedex Fax 02 98 76 22 91 Courriel : sea@cg29.fr

www
.cg29
.fr



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed



2009

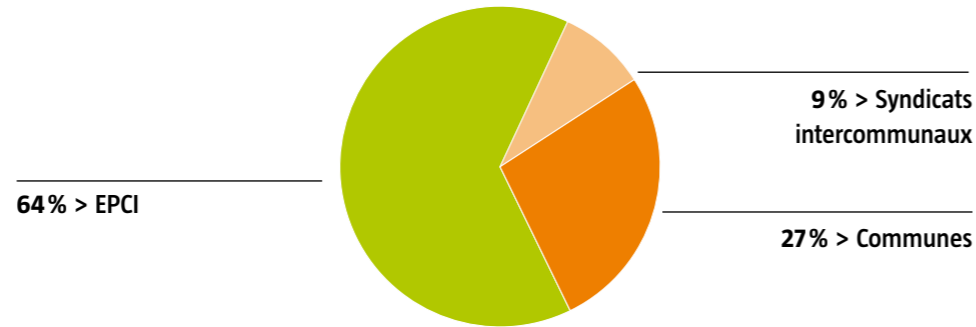
Bilan d'activité

Les services publics d'assainissement non collectif du Finistère
SPANC

Bilan d'activité

L'ÉCHELLE TERRITORIALE DES SPANC

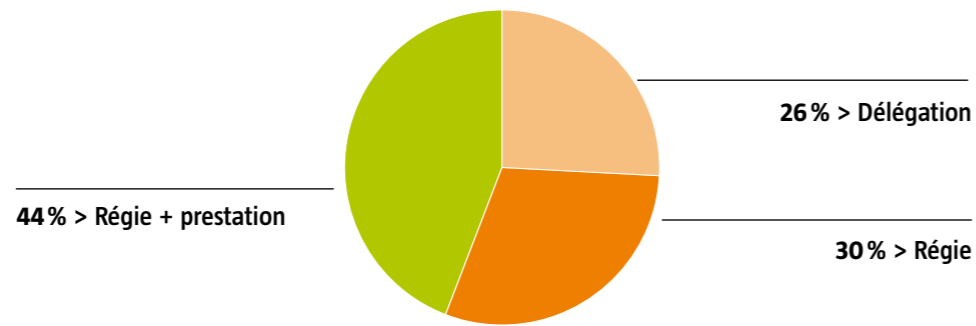
Le présent bilan d'activité fait suite à une enquête partielle réalisée auprès des SPANC constitués à l'échelle intercommunale, représentant 73 % des communes du département. Les éléments qui suivent constituent une mise à jour des informations disponibles sur le Finistère au 31 décembre 2009, date à laquelle le département compte 140 600 installations d'assainissement non collectif.



L'organisation territoriale des SPANC reste inchangée, la question d'une organisation différente pouvant se poser pour les SPANC communaux (mutualisation des moyens).

1 - Le mode de gestion des SPANC

Le mode de gestion (régie, recours à des prestations ou délégation de la mission à une entreprise) est étroitement lié à la forme prise par le SPANC et ne présente pas de changement significatif par rapport à l'an passé (Les SPANC communaux ayant massivement recours à la délégation). Il faut noter que le choix du mode de gestion n'est réellement possible que si le SPANC est structuré à l'échelle intercommunale.

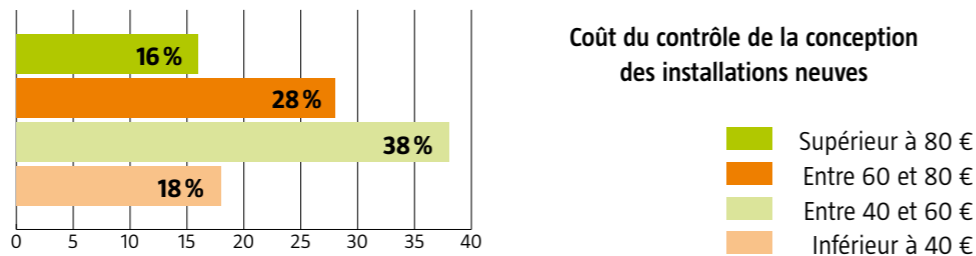


Exprimé en pourcentage du nombre de communes

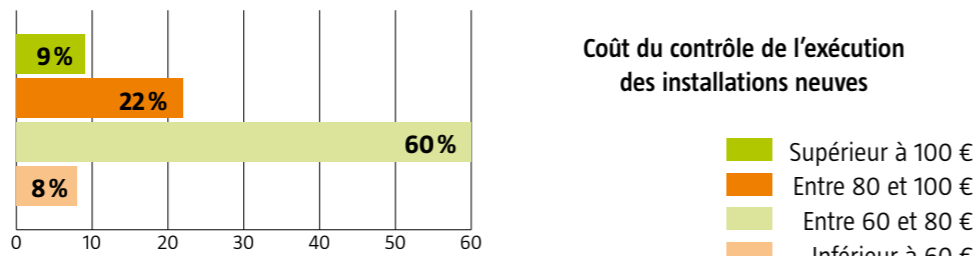
2 - Le contrôle des installations neuves

Le coût moyen du contrôle des installations neuves (conception et exécution) se stabilise et s'établit à 128€.

Les graphiques suivants représentent la répartition des coûts par tranche tarifaire.



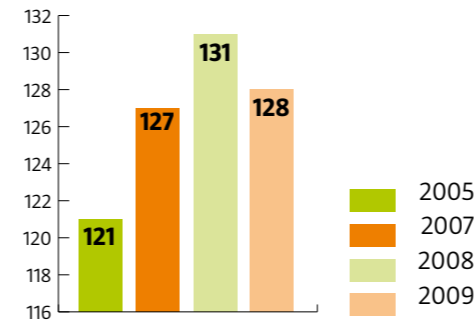
Le coût moyen du contrôle de la conception des installations d'assainissement non collectif est de 58€.



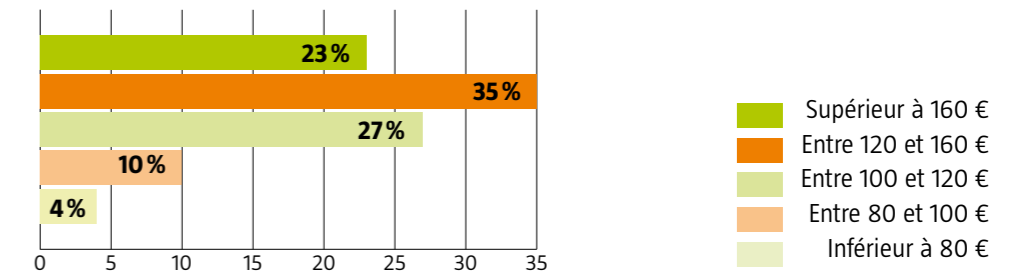
Le coût moyen du contrôle d'exécution des installations est de 77€

Les services publics d'assainissement non collectif du Finistère

Évolution du coût total du contrôle des installations neuves



Coût total du contrôle des installations neuves



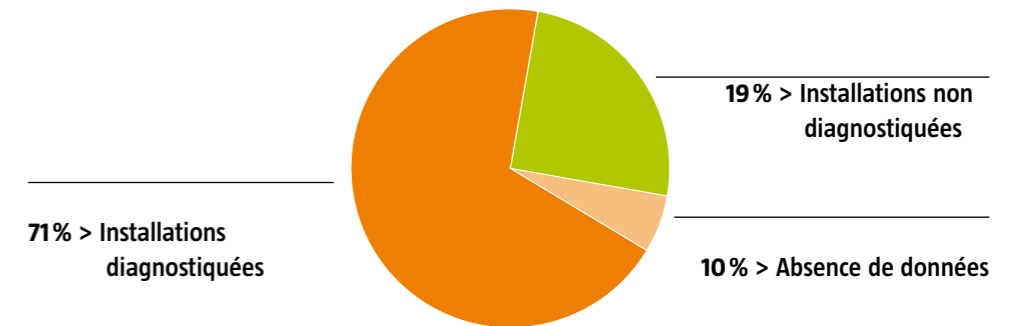
Pour 62% des communes, le coût de vérification des installations neuves est compris entre 100 et 160€

3 - Le diagnostic des installations existantes

23 SPANC, représentant 68 communes, ont finalisé le diagnostic initial.

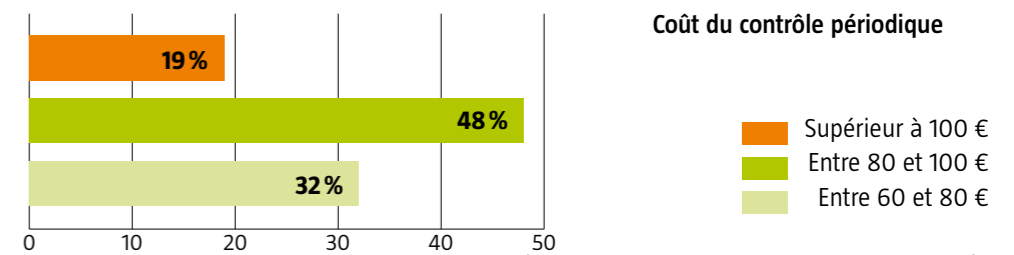
Par ailleurs, sur les 249 communes du département pour lesquelles l'état d'avancement du diagnostic est connu, 80% des installations sont diagnostiquées.

Le parc complet d'installations doit avoir fait l'objet d'un diagnostic avant le 31 décembre 2012.

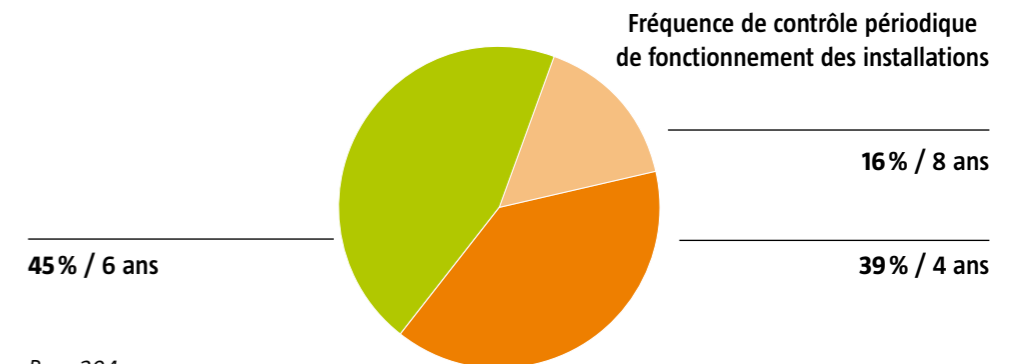


4 - Le contrôle périodique des installations existantes

La moitié des SPANC réalise un contrôle tous les 6 ans. Cette tendance est en cohérence technique avec la fréquence de vidange des fosses. Ce positionnement n'est toutefois pas figé dans la mesure où beaucoup de collectivités ne se sont pas encore engagées dans le contrôle, la périodicité de ce contrôle restant une variable d'ajustement possible dans l'organisation du SPANC. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement fait d'ailleurs évoluer la fréquence de contrôle qui peut aller jusqu'à 10 ans au maximum.



Le coût moyen du contrôle périodique est de 100 € (Base de 19 SPANC représentant 117 communes).



Base 204 communes